

Rappel des objectifs :

- ✓ Faciliter l’insertion professionnelle et la qualification des jeunes sans emplois, peu ou pas qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d’accès à l’emploi.
- ✓ Le dispositif est donc là pour aider des jeunes en difficultés d’insertion professionnelle.

Qui peut recruter ?

Un club sportif, une association de jeunesse ou d’éducation populaire, un organisme à but non lucratif, une entreprise privée (susceptibles d’offrir des perspectives de développement durable), ...

... qui offre une capacité d’encadrement et des perspectives de formation.

Quelques conditions à remplir :

- ✓ l’employeur doit être à jour du versement de ses cotisations et contributions sociales,
- ✓ l’employeur doit pouvoir justifier sa capacité, notamment financière, à maintenir l’emploi au moins le temps du versement de l’aide,
- ✓ la demande de l’aide doit décrire :
 - le contenu du poste (rapprochement de la DDCSPP),
 - le positionnement du poste dans l’organisation,
 - les conditions d’encadrement et de tutorat,
 - la qualification ou les compétences visées et les moyens pour y parvenir,
 - les possibilités de pérennisation des activités et les dispositions de nature à assurer la professionnalisation des emplois.

Qui en seront les bénéficiaires ?

- ✓ Des jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu’à 30 ans pour les travailleurs handicapés).
- ✓ Sans diplôme ou avec un diplôme de niveau V (CAP/BEP), en recherche d’emploi.
- ✓ A titre exceptionnel, les jeunes sans emplois depuis au moins 1 an résidant dans une zone urbaine sensible (ZUS), une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou en outre-mer peuvent être diplômés jusqu’à bac +3.

Quel type de contrat ?

- ✓ CDI,
- ✓ CDD, à durée de 12 mois minimum renouvelables dans la limite d'une durée de 36 mois. Cette limite de 36 mois pourra être dépassée, à titre dérogatoire, afin de permettre au bénéficiaire d'achever une action de formation professionnelle,
- ✓ Temps plein (sauf conditions exceptionnelles).

Quels sont les avantages ?

- ✓ Embaucher un(e) jeune motivé(e),
- ✓ Une aide de l'Etat pour 3 ans à hauteur de 75% de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC (35% pour les entreprises privées).
- ✓ Bénéficier d'un interlocuteur au sein de la mission locale pour suivre le jeune et intervenir pour toute difficulté pouvant survenir au cours de l'emploi.

Coût du salaire pour un jeune entrant dans le dispositif « emploi d'avenir »

Coût « normal » de l'emploi : 1656,21 € brut chargé par mois

Aide financière « emploi d'avenir » : 1072,69 € par mois

Coût restant à la charge de l'association : 583,53 € par mois

Quel est le rôle de la structure « employeur » ?

- ✓ Offrir à un jeune l'opportunité d'accéder à un premier emploi.
- ✓ Lui donner les moyens de se former.
- ✓ La sélection des projets de recrutement d'emploi d'avenir repose sur différents critères :
 - la capacité d'encadrement et d'accompagnement d'un jeune inexpérimenté,
 - l'engagement pour assurer la professionnalisation du jeune, avec la mise en œuvre d'actions de formation et la désignation d'un tuteur qui peut être un bénévole.

L'accompagnement du jeune :

- ✓ Un suivi personnalisé professionnel et le cas échéant social est assuré pendant le temps de travail par les missions locales, pôle emploi, cap emploi ou les conseils généraux.
- ✓ L'exécution des engagements de l'employeur, notamment en matière de formation, est examinée par l'autorité délivrant la décision d'attribution de l'aide à chaque échéance annuelle. En cas de non-respect de ces engagements, l'aide fait l'objet d'un remboursement.

Comment créer un emploi d'avenir ?

1- L'employeur qui remplit les conditions requises doit prendre contact avec l'agence pôle emploi ou la mission locale la plus proche. Il peut également demander conseil à la direction régionale (DRJSCS) ou départementale (DDCS ou DDCSPP).

2- Plusieurs candidats sélectionnés en fonction du besoin de la structure ainsi que du projet professionnel et de la motivation du jeune sont alors proposés à l'employeur.

3- Lorsqu'un candidat est choisi, une demande d'aide d'emploi d'avenir comprenant le descriptif du poste, sa place dans l'organisation ainsi que les actions d'accompagnement et de formation envisagées (formulaire Cerfa).

4- Dès acceptation du dossier de demande d'aide, un contrat de travail en CDI ou CDD peut être signé avec le jeune, et la relation contractuelle peut débuter.

Les structures intéressées par ce dispositif doivent être conscientes qu'il s'agit d'une forme d'emploi plus exigeante et plus contraignante qu'un emploi de droit commun, car elle s'accompagne d'une mission d'insertion. Ce dispositif se veut avant tout une possibilité pour l'association d'accompagner une personne dans un parcours de professionnalisation.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous rendre sur le [site officiel des Emplois d'Avenir](#) et à contacter le Coordinateur des Emplois d'Avenir à la Fédération :

Martin DANDELLOT
martindandelot@surfingfrance.com
06 79 72 51 41

Vous pouvez également télécharger le [Guide de l'employeur](#).